
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 114 du 27 fevrier 2017

portant modification du décret n°2015-489 du 07 septembre 2015 portant promotion des magistrats uniquement en ce qui concerne le magistrat **DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°89-006 du 12 avril 1989, modifiant et complétant la loi n°86-013 du 26 février 1989 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant Règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées

- Populaires du Bénin, pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2015-489 du 07 septembre 2015 portant promotion des Magistrats ;
- Vu** l'attestation du Diplôme d'Etudes Approfondies n°1892/2012/ULP/DAAS en date du 11 novembre 2015 délivrée à l'Université de Lomé (TOGO) à monsieur DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin ;
- Vu** l'attestation n°259/15/DGES/DCE/CNEED du 08 juillet 2016 délivrée à titre d'équivalence à monsieur DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session des 19 mai et 14 juillet 2016,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 février 2017,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-489 du 07 septembre 2015 portant promotion des magistrats, en ce qui concerne uniquement le Magistrat DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, le Magistrat DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin, titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Droit et Politique de l'Environnement, bénéficie d'une bonification d'ancienneté égale à un échelon à compter de la date mentionnée au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE A L'OBTENTION DU DIPLOME	DATE D'EFFET DE LA BONIFICATION	SITUATION ADMINISTRATIVE APRES BONIFICATION
DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin	A1-7 à/c du 20/07/2011 + AC Néant	15 décembre 2012	A1-8 à/c du 15/12/2012 + AC 01 an 04 mois 25 jrs

Article 3 : La situation des autres Magistrats visés à l'article 1^{er} du décret n°2015 - 489 du 07 septembre 2015 sus visé demeure inchangée.

Article 4 : Est constaté au profit du Magistrat DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin, l'avancement d'échelon indiqué au tableau ci-après :

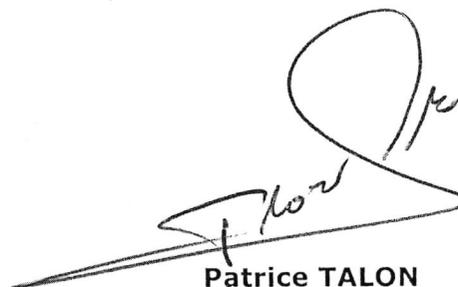
NOM ET PRENOMS	GRADE			DATE + AC
	Catégorie	Echelle	Echelon	
DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin N° Mle : 45588	A	1	9	à/c du 20/07/2014 + AC épuisée

Article 5 : La bonification et l'avancement d'échelon ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

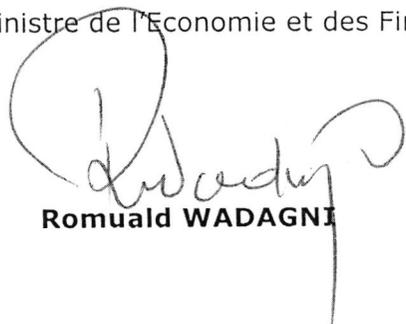
Fait à Cotonou, le 27 février 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Ampliations: PR6-AN 4-CC 2-CS 2-CES 2- HAAC 2-HCJ 2-MEF 2- MJL 2- AUTRES MINISTERES 19 -SGG 4- INTERESSE 1-
JORB 1.